

REQUISITION DE NOTIFICATION

VENDEUR

Nom _____ Prénoms _____
Profession _____
Adresse _____
Né (e) à _____ Le _____
 Célibataire
 Veuf(ve)
 Marié(e)
Date du mariage _____
Commune et Code postal _____

ACQUEREUR

Nom _____ Prénoms _____
Profession _____
Adresse _____
Né (e) à _____ Le _____
 Célibataire
 Veuf(ve)
 Marié(e)
Date du mariage _____
Commune et Code postal _____

REQUIERENT, en l'absence volontaire d'avant-contrat, Maître Odilon VASSE, Notaire à LANGOGNE (Lozère), 2 Bis Quai du Langouyrou

De notifier au preneur s'il existe et à la S.A.F.E.R. compétente et à tout titulaire d'un droit de préemption, pour leur permettre soit d'exercer leur droit de préemption soit d'y renoncer,

La vente à intervenir entre eux du bien ci-après :

DEPARTEMENT	COMMUNE	LIEU-DIT ET NOM DE LA PROPRIETE

Figurant au cadastre sous les relations suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature

Bien

libre occupé

Prix principal

Modalités de paiement

comptant à terme.

Entrée en jouissance

immédiate différée perception fermage

Frais d'acte

à la charge de l'acquéreur à la charge du vendeur

Conditions particulières

non oui (si oui lesquelles)

(cocher les cases correspondantes)

La SAFER peut, aux termes de l'article L 143-10 du Code rural et de la pêche maritime déclarer vouloir exercer son droit de préemption mais en offrant un prix moindre que celui figurant dans la notification. L'article R 143-12 du même Code permet au vendeur de retirer alors le bien de la vente en manifestant lui-même d'une façon non équivoque sa volonté directement auprès de la SAFER et ce dans un délai de six mois de la réception de l'offre.

Fait à

Le

Signature du cédant

Signature du cessionnaire

URBANISME

L'**ACQUEREUR** reconnaît que, bien qu'averti par le notaire soussigné de la nécessité d'obtenir préalablement les renseignements d'urbanisme d'usage, il a néanmoins demandé l'établissement de l'acte sans leur production, déclarant s'être lui-même renseigné des dispositions en vigueur.

L'**ACQUEREUR** ne fait pas de l'obtention préalable d'une quelconque autorisation d'urbanisme une condition de la réalisation de la vente.

Il est précisé que cette clause n'exonère pas le **VENDEUR** de son devoir de délivrer à l'**ACQUEREUR** une information complète.

Fait à

Le

Signature du cédant

Signature du cessionnaire